



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 juin à 20 h 00

Salle des fêtes

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DES SANITAIRES DU CAMPING

L'équipe de maîtrise d'œuvre de M. Thomas Dangel présentera le projet de réhabilitation intégrale des sanitaires du camping municipal. Le conseil sera invité à se prononcer sur ce projet.

2- -POSITIONNEMENT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

La loi Alur prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas déjà compétentes en matière de plan local d'urbanisme, le deviendront, de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections municipales, sauf en cas de minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population soit 7 communes et 8 000 habitants pour De l'Oust à Brocéliande Communauté). Initialement la position des communes devait donc être exprimée avant le 31/12/2020, mais compte tenu du contexte sanitaire elles doivent désormais se prononcer avant le 30 juin. Pour mémoire, la commune de Sérent est actuellement en phase de révision de son PLU. L'assemblée est invitée à faire part de son positionnement sur ce point

3- PETITES VILLES DE DEMAIN

Par courrier du 28 mai 2021, Monsieur le Préfet a confirmé la prochaine labellisation de la commune au programme « petites villes de demain ». Ce principe a été acté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Morbihan, 24 villes sont lauréates de ce programme. Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire en particulier par le renforcement des équipes (avec une subvention d'un chef de projet Petites Villes de Demain) et l'apport d'expertises externe ;
- des outils et expertises sectorielles ciblées, mobilisés en fonction du projet de territoires et des actions à mettre en œuvre, qui couvrent l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, grâce au « Club Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage des bonnes pratiques entre acteurs, du programme ;

Pour les communes lauréates du dispositif et l'intercommunalité, les étapes sont les suivantes :

- la signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- le recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.

- la signature d'une convention cadre qui vaudra également opération de revitalisation des territoires (ORT), dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci, sur la base d'un diagnostic, contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser, en mobilisant les moyens des différents partenaires.

La convention d'adhésion se fait à l'échelle de la communauté de communes avec les communes de Guer et de la Gacilly. En conséquence le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

4- LA POSTE - MAISON FRANCE SERVICE

Suite à différents échanges avec les services de LA POSTE concernant le devenir du bureau de poste, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer quant à la création, à l'avenir, d'une agence postale intercommunale au sein de la France Service, dont le fonctionnement serait assuré par OBC avec le soutien financier, technique et mobilier du groupe LA POSTE. La création d'une agence postale donnerait lieu à la signature d'une convention avec le groupe LA POSTE. M. le Maire précise que la municipalité a toujours fait en sorte de préserver la pérennisation du service public assuré par la Poste, dont les missions ont fortement évolué au cours des années. Le conseil est invité à formuler un avis de principe à la création de l'agence postale intercommunale.

5- CREATION DE NUMERO DE VOIE ET PRECISIONS D'ADRESSAGE

Dans le cadre de la mise en place de la fibre, il convient d'apporter des précisions pour certaines adresses et d'en créer de nouvelles. Par défaut ces lieux ne pourraient être desservis. L'ensemble des adresses doivent être répertoriées dans le Service National des Adresses.

Il convient donc **de créer** les adresses suivantes :

1 Aguénéac

1 Catimene

1 et 3 La chapelle des Haies

Il est en outre nécessaire de **préciser** les adresses suivantes :

-le clos du Four – La touche aux angles

-les Noës – la touche aux angles

-la Lande – la touche aux angles

6- MISE EN CONFORMITE DU REGIME FORESTIER ET PROGRAMME DE COUPE 2021

Le conseil municipal sera invité à prendre deux délibérations. La première porte sur la mise en conformité du régime forestier avec les parcelles proposées au plan de gestion approuvé.

La seconde vise dans le cadre du programme de coupe 2021 à préciser la destination des parcelles concernées « vente en bloc ou délivrance (approvisionnement chaufferie bois) ».

7- AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DU SITE DE LA TOURBIERE

La gestion de la Tourbière est confiée à Bretagne Vivante en conséquence il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention cadre de labellisation du site pour permettre la poursuite de cette coopération. Le conseil est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

8- AMORTISSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE AUX ENTREPRISES

Le conseil municipal sera invité à amortir sur 5 ans le fonds de solidarité versé aux entreprises lors de la crise sanitaire.

9- DECISION MODIFICATIVE : INTEGRATION DANS L'ACTIF D'UN TERRAIN ACQUIS A TITRE GRACIEUX

En octobre 2018 la commune a acquis à titre gracieux un terrain de 314 m² propriété de M. Menant. Il convient désormais d'intégrer dans l'actif ce bien d'une valeur de 500 € (prix d'acquisition initial)

10-POLE DE SERVICES : DECISION MODIFICATIVE

Dans l'élaboration du budget initial il avait été omis d'intégrer les dépenses d'investissement portant sur l'extension du local kiné, il convient donc de prévoir les crédits. Suite à des effractions il a été nécessaire de changer des portes, il convient également de prévoir des crédits (en fonctionnement) pour couvrir la dépense étant entendu que les assurances rembourseront environ 80% du coût de cette charge. La décision modificative se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
615228	Entretien des bâtiments	8 500,00 €	752	Revenus des immeubles	1 850,00 €
			7788	Produits exceptionnels divers	6 650,00 €
		8 500,00 €			8 500,00 €
INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
Op. 100	Travaux de construction et d'aménagement				
2313	Travaux de construction	75 000,00 €			
041	Opération patrimoniale		041	Opération patrimoniale	
2313	Travaux de construction	1 000,00 €	21532	Réseau d'assainissement	1 000,00 €
			1641	Emprunt	75 000,00 €
		76 000,00 €			76 000,00 €

11-QUESTIONS DIVERSES